Ti-Kear Lopre

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212901268-20260316-2026_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-3 DU 16 MARS 2026

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 6 MARS 2026
Date de l'affichage : 6 MARS 2026

Le treize Mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire.

PRÉSENTS : **Philippe LE POLLÈS, Lionel GUIVARCH, Anthony AUFFRET, Annie MOUSSET, Aurélie GRAUX, Isabelle ROUDAUT, Claude ABARNOU, Jocelyne HERRY**
ABSENTS EXCUSES : **Jacques ROUDAUT, Agathe RACIC, Aurélie TURBELIER,**
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Lionel GUIVARCH**

Objet* : *Fixation des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2026

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2025 en 2026, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 28.55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.51 %
- Taxe d'habitation : 9.74 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour :

➢ **APPROUVE** la proposition du Maire.

Fait à **LOC-BREVALAIRE**
Le **16 Mars 2026**,

Le Maire,
Philippe LE POLLÈS

MAIRIE DE LOC-BREVALAIRE (Finistère)

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication faite le 16 Mars 2026,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de la transmission en Préfecture le 16/03/2026.

Fait à Loc-Brévalaire, le 16/03/2026.
Le Maire,
Philippe LE POLLÈS

MAIRIE DE LOC-BREVALAIRE (Finistère)